

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015
(CONVOCATION DU 26 MARS 2015)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BARRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, MERLE, SCHNEIDER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSEES

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire annonce à l'assemblée le décès de Madame Florence DUPUY, coordinatrice enfance-jeunesse du SICSAL, des suites d'une longue maladie. Elle était le pilier du service enfance-jeunesse. Elle avait été recrutée dès l'origine du Syndicat, avait créé le service et en était l'élément de référence. Elle avait su créer une véritable proximité avec les communes compte tenu de sa personnalité et de sa façon de travailler. Sa disparition est une véritable perte pour le syndicat qui connaît une période difficile actuellement. L'ensemble des membres du Conseil Municipal salue sa mémoire.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2015

Monsieur ZANONI souhaite voter contre le compte-rendu du Conseil Municipal du fait de son opposition à certaines décisions qui ont été prises au cours de cette séance. Il regrette le caractère trop édulcoré de ce compte-rendu qui ne retrace pas les différentes interventions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 23 février 2015, **adopte** avec 22 voix pour et 1 voix contre (C. ZANONI) le procès-verbal qui en a été dressé.

II. ZAC DU GRAND CLOS – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Madame Fanny VANDOOLEGHE, chargée de mission auprès de la SAS, présente à l'assemblée les propositions de modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC du Grand Clos.

Un débat s'instaure ensuite sur le projet en lui-même.

Monsieur BOUVIER souhaiterait savoir si la commune a été consultée pour la suppression des 4 bassins de rétention.

Madame le Maire répond que ce travail a été mené sur demande et en concertation avec la commune.

Monsieur ZANONI souligne qu'il s'agit d'un projet important de construction, dans un endroit particulier en pente et que l'on n'entend plus parler des parcelles classées AOC et des 3 recours au tribunal administratif dont un n'est pas encore clôturé au 30 mars. Aucune autorité ne peut dire que nous sommes en manque de logements à Barby. Les habitants seront amenés à se déplacer. Il n'y a pas assez d'entreprises sur Barby pour tout le monde. Le covoiturage est toujours difficile. Il y a une forte densité sur ce projet. D'autres projets se sont

réalisés sur Barby le Millésime, au Pré Dé. Nous ne partageons pas ce projet politique. Cet endroit est protégé avec un château protégé. Le nouvel architecte des bâtiments de France pense que la consultation préalable de l'ABF qui a été réalisée ne sied pas à leur déontologie. Nous souhaiterions que ce projet n'ait pas lieu. C'est un poumon à conserver.

Madame SCHNEIDER répond que les logements du Millésime sont tous occupés, preuve que cet ensemble correspondait bien à un besoin.

Monsieur ZANONI estime que d'autres endroits pourraient être construits dans des zones déjà urbanisées.

Monsieur ZAUCHE souligne le fait que la population vieillit et que la commune a besoin d'attirer de nouveaux ménages. Le château date du Moyen-Age. En 2015, il faut apporter cette offre nouvelle de logements sans dénaturer le paysage ce qui est possible.

Madame le Maire répond que le raisonnement ne peut pas se faire au seul niveau de la Commune mais à celui du bassin de vie. Prochainement une réflexion va s'engager au niveau du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il faut une cohérence d'aménagement à l'échelle de l'agglomération. Le PLH (Programme Local de l'Habitat) a été travaillé en lien avec les élus des 24 communes qui en ont défini les orientations d'aménagement. Il est nécessaire que chaque commune participe à l'effort de construction de logements. C'est de la responsabilité des élus. La construction en pente n'est pas un problème technique. Pour vivre dans un département de montagne, il y a longtemps que cette technique est éprouvée. La densité importante est complètement subjective. Une densité de 30 logements à l'hectare est faible. La loi ne permet plus la création de lotissements. Partout, la densité est augmentée pour diminuer les déplacements. Nous ne manquons pas d'emplois dans l'agglomération. Il faut concentrer les logements à proximité des transports. Il n'est plus question de les étaler. Il manque 10 000 logements accessibles à tous en Savoie dont 5 000 dans l'agglomération.

Le classement AOC est une décision complètement unilatérale de la profession viticole. Il n'interdit pas de construire par ailleurs. Par exemple le Petit Verger et le Millésime sont en secteur AOC. Ces mesures de classement ne doivent pas mettre le territoire sous cloche.

La vraie question soulevée par les transports induits concerne la qualité de l'air. Mais les gains massifs à faire sont sur le report modal et non pas sur les déplacements, notamment avec le projet Lyon-Turin.

Concernant l'Architecte des Bâtiments de France, il a un avis conforme à donner. C'est règlementaire. Il est hors de question de se passer de cet avis. Aujourd'hui, nous en sommes à un point d'étape de l'avancement de ce dossier. Il continuera à être amélioré au fur et à mesure de son avancement.

6 000 logements sont en projet sur l'agglomération. Tout n'aboutira pas tout de suite. La Commune de Barby apporte très peu en proportion.

Monsieur BOUVIER s'interroge sur le bien-fondé de prévoir dans les travaux de la ZAC la rénovation du chemin du Réservoir et la prolongation du cheminement piétonnier.

Madame le Maire répond que ce chemin est en mauvais état et qu'il nécessite une réfection, d'autant plus que des logements supplémentaires vont se réaliser. Par ailleurs, la prolongation du cheminement piéton de la ZAC sur le chemin du Réservoir permettra de compléter le maillage piéton de la colline en reliant le chemin des Boites à la RD 11 via le chemin du Réservoir.

Le débat étant clos, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos qui comprenait :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

COMMUNE DE BARBY

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Les compléments à l'étude d'impact.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation, les réflexions sur l'aménagement du périmètre ont mûri et ont été approfondies plus particulièrement sur la gestion des eaux pluviales et la nécessité de favoriser les modes doux en renforçant les continuités piétonnes.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il était initialement prévu de créer au sein de l'opération 4 bassins de rétention permettant de recueillir et tamponner les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération avant rejet au réseau existant sous le chemin du Réservoir, ce dernier se dirigeant ensuite dans le bassin d'orage de la BAYA. Aucune autre solution n'avait pu être validée lors de l'approbation du dossier de réalisation en février 2014. Pourtant, une 2^e hypothèse de gestion des eaux pluviales était possible : un rejet dans le réseau existant, la rétention préalable étant assurée par le bassin de la BAYA.

Après accord de principe obtenu auprès de Chambéry métropole, lors d'une réunion de travail, pour se raccorder directement au bassin de la BAYA, de nouvelles études (topographie, hydraulique...) ont été conduites pour vérifier la capacité du bassin à accueillir les eaux du Grand Clos sans rétention complémentaire.

L'étude hydraulique menée par le Cabinet EPODE a consisté dans un premier temps à évaluer les différents versants qui ruissellent en direction de l'ouvrage de la BAYA, ce qui permet de définir les volumes d'eau associés. Dans un second temps, la capacité d'évacuation de l'ouvrage de la BAYA a été estimée. Enfin, la différence entre les volumes d'eau entrant et les volumes d'eau évacués ont été calculés, ce qui a permis de vérifier que le bassin avait la capacité à accueillir le projet du Grand Clos voire plus car il est surdimensionné. Pour une optimisation du fonctionnement du bassin, quelques travaux sur l'ouvrage de régulation de sortie (reprise d'une zone affouillée et mise en place d'une vanne) seront tout de même à prévoir pour maintenir le débit de fuite à 3l/s, et sécuriser le rejet dans les réseaux en aval. Conformément au courrier de Chambéry métropole en date du 13 mars 2015, les travaux seront réalisés et financés par Chambéry métropole. Une participation de l'aménageur au titre de la ZAC sera versée à Chambéry métropole au prorata des volumes générés par la ZAC du Grand Clos soit environ 10%.

En définitive, la nouvelle solution retenue pour la gestion des eaux pluviales apporte des garanties techniques et de sécurité équivalentes à celles que prévoyait auparavant la solution des 4 bassins internes à l'opération. A ce titre, le projet a été modifié en supprimant les 4 bassins de rétention internes. Cette suppression a entraîné une reprise du plan des espaces publics, les bassins devenant des espaces verts traités en vergers, prairies et/ou jardins partagés. Cette modification s'inscrit en faveur de la qualité paysagère de l'opération. La suppression des bassins a également permis de dégager une moins-value pour les futurs travaux à réaliser pour le volet pluvial.

Concernant le développement des modes doux, le projet présenté au dossier de réalisation prévoyait un certain nombre de liaisons piétonnes internes permettant d'irriguer le quartier. Toutefois, dans l'approfondissement du projet, la Collectivité a souhaité améliorer la continuité piétonne au sud de l'opération en connexion avec le tissu urbain existant. A ce titre, il a été proposé de prolonger la bande piétonne large d'1,5m, réalisée sur la ZAC du Grand Clos, sur la partie du chemin du Réservoir existant. Cette liaison a pour intérêt de conforter et sécuriser les déplacements piétons vers la RD et vers le chemin des Boîtes par le chemin du Réservoir. Par ailleurs, l'amélioration de la liaison assure une cohérence urbaine du chemin du Réservoir avec les aménagements à créer dans la ZAC. Ce réaménagement de la partie existante du Chemin du Réservoir entraîne une plus-value dans le cadre des travaux qui sera répartie entre la Collectivité et l'aménageur puisque cette liaison est à la fois destinée aux riverains existants et aux futurs habitants de la ZAC.

En définitive, les réflexions menées l'ont été pour apporter une plus-value au projet et ne remettent pas en cause l'essence même du projet : son emprise, ses objectifs et sa vocation. Toutefois, les modifications induites par les nouvelles réflexions d'aménagement sont de nature à modifier le dossier de réalisation pour les pièces suivantes :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Les compléments à l'étude d'impact.

I – Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Au vu des évolutions d'aménagement, le programme des équipements publics est modifié ainsi :

- Les 4 bassins de rétention internes à la zone sont supprimés et remplacés par des espaces verts à vocation de vergers, de prairies et/ou de jardins partagés,
- La partie existante du chemin du Réservoir est requalifiée pour permettre l'aménagement d'une bande piétonne de 1,50m.

Les autres éléments constitutifs du programme des équipements publics ne sont pas modifiés.

Le projet de programme des équipements publics modifié est ainsi constitué :

- De deux voiries de dessertes internes à créer : une voie en impasse sur la partie haute raccordée sur la route du Château et une voie en impasse sur la partie basse dans le prolongement de l'actuel chemin du Réservoir,
- Un réseau de cheminements piétons constitué d'un maillage interne à l'opération et d'une bande piétonne d'1,50m créée sur la partie existante du chemin du Réservoir qui est réaménagée,
- Un réseau de haies arbustives, de talus paysagers, de zones enherbées et de plantations d'arbres thématiques permettant la création d'un patrimoine paysager. Les espaces verts de la ZAC seront les suivants : une zone centrale traversante permettant de faire la liaison entre le haut et le bas de la ZAC, des zones secondaires aux extrémités sud-est (le long du chemin des Boîtes) et nord-ouest (sous la RD 11 et à proximité du lotissement du Petit Verger)
- Des équipements publics à l'échelle de la ZAC : 2 aires de jeux, une fontaine, 2 aires de compostage et 2 lieux de collecte des ordures par conteneurs semi-enterrés,
- Des réseaux de desserte enterrés afin d'alimenter et de viabiliser les parcelles à bâtir : réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité, de téléphone et d'éclairage public.

II – Le projet de programme global des constructions :

Ce programme n'est pas remis en cause par les réflexions d'évolution de l'aménagement et reste donc inchangé.

Il représente une surface de plancher maximale constructible d'environ 13 000 m² de surface de plancher répartis en :

- 2000 m² de surface de plancher à usage de logements individuels, soit 11 logements en lots libres,
- 11 000 m² de surface de plancher à usage de logements intermédiaires et collectifs, soit 139 logements.

Le programme global des constructions par typologie sociale de logements comprend :

- 10% de logements locatifs sociaux, soit environ 1 100 m² de surface de plancher, soit 15 logements,
- 30% d'accession sociale, soit environ 3 300 m² de surface de plancher, soit 45 logements,
- 60% d'accession libre, soit environ 8 600 m² de surface de plancher, soit 90 logements.

III - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps

Les réflexions d'évolution de l'aménagement impacte uniquement le poste travaux en générant des plus et moins-values, tous les autres postes restent inchangés. Il est précisé que seule la répartition interne du poste travaux a été revue. Le poste « travaux » intègre les modalités prévisionnelles revues suite aux évolutions de réflexion d'aménagement et est actualisé à la date de mars 2015, en intégrant des coûts non inclus ou sous-estimés au stade AVP de février 2014. A contrario, l'avancement du projet permet de réduire les postes imprévus/révisions de prix. A ce titre, l'enveloppe travaux reste constante et le dossier de réalisation présente un bilan à l'équilibre.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et leur échelonnement dans le temps sont présentées par le biais d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes et du compte de résultats prévisionnel de l'opération (détail repris dans le tableau fourni en annexe de la délibération). Ces éléments sont basés sur le projet de Programme des Equipements Publics et sur le Programme Global des Constructions de la ZAC.

Les dépenses de l'opération sont estimées à :

- Etudes générales : 119 339€ HT,
- Foncier : 1 948 414€ HT,
- Travaux : 1 690 630€ HT,
- Honoraires techniques : 64 580€ HT,
- Autres honoraires : 48 474€ HT,
- Frais de commercialisation : 40 000€ HT,
- Impôts et taxes : 35 313€ HT,
- Frais de gestion : 16 000€ HT,
- Honoraires concessionnaire : 500 000€ HT
- Frais financiers : 355 250€ HT.

Les recettes de l'opération proviennent des cessions de charges foncières réparties en 4 catégories :

- L'accession libre : 380€/m² de surface plancher,
- L'accession sociale : 220€/m² de surface plancher,
- Le locatif social : 160€/m² de surface plancher,
- Les lots individuels : 128 000€/lot.

Les recettes et les dépenses globales sont estimées à 4 818 000€ HT.

IV - Les compléments à l'étude d'impact :

La modification de la gestion du pluvial rend nécessaire de modifier transversalement l'étude d'impact sur différents volets : évolution du plan masse, tableau d'analyse thématique, les incidences sur le milieu physique et naturel, etc...

Concernant la requalification de la partie existante du chemin du Réservoir, elle ne constitue pas une modification substantielle ni au titre du projet, ni au titre des impacts. Par conséquent, il n'y a pas eu de modification de l'étude d'impact relative à cette évolution. Il est toutefois précisé que le réaménagement du chemin du Réservoir, qui permettra de dégager une bande piétonne de 1,50m, s'inscrit en faveur de la sécurisation et de l'amélioration des déplacements piétons et en faveur de la cohérence urbaine.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation et du complément de l'étude d'impact présentés au Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 juin 2005,

Vu les délibérations en date du 06 décembre 2010 et 17 janvier 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 13 juin 2012,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Clos, créant ladite ZAC et autorisant Madame Le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 18 mars 2013 approuvant le PLU de la commune de Barby,

Vu la délibération en date du 24 février 2014 approuvant le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation modifié établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu les compléments à l'étude d'impact

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** avec 19 voix pour et 4 voix contre (C. ZANONI, P. BOUVIER, C. GIRERD, C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN) :

Article 1 : D'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos établie conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : D'approuver la modification du projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone. Les éléments modifiés sont les suivants :

- Réaménagement de la partie existante du chemin du Réservoir permettant l'aménagement d'une bande piétonne d'1,5m,
- Suppression des 4 bassins de rétention internes à l'opération.

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

III. ZAC DU GRAND CLOS – MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos qui comprenait :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Les compléments à l'étude d'impact.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation, les réflexions sur l'aménagement du périmètre ont mûri et ont été approfondies plus particulièrement sur la gestion des eaux pluviales et la nécessité de favoriser les modes doux en renforçant les continuités piétonnes.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il était initialement prévu de créer au sein de l'opération 4 bassins de rétention permettant de recueillir et tamponner les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération avant rejet au réseau existant sous le chemin du Réservoir, ce dernier se dirigeant ensuite dans le bassin d'orage de la BAYA. Aucune autre solution n'avait pu être validée lors de l'approbation du dossier de réalisation en février 2014. Pourtant, une 2^e hypothèse de gestion des eaux pluviales était possible : un rejet dans le réseau existant, la rétention préalable étant assurée par le bassin de la BAYA.

Après accord de principe obtenu auprès de Chambéry métropole, lors d'une réunion de travail, pour se raccorder directement au bassin de la BAYA, de nouvelles études (topographie, hydraulique...) ont été conduites pour vérifier la capacité du bassin à accueillir les eaux du Grand Clos sans rétention complémentaire.

L'étude hydraulique menée par le Cabinet EPODE a consisté dans un premier temps à évaluer les différents versants qui ruissellent en direction de l'ouvrage de la BAYA, ce qui permet de définir les volumes d'eau associés. Dans un second temps, la capacité d'évacuation de l'ouvrage de la BAYA a été estimée. Enfin, la différence entre les volumes d'eau entrant et les volumes d'eau évacués ont été calculés, ce qui a permis de vérifier que le bassin avait la capacité à accueillir le projet du Grand Clos voire plus car il est surdimensionné. Pour une optimisation du fonctionnement du bassin, quelques travaux sur l'ouvrage de régulation de sortie (reprise d'une zone affouillée et mise en place d'une vanne) seront tout de même à prévoir pour maintenir le débit de fuite à 3l/s, et sécuriser le rejet dans les réseaux en aval. Conformément au courrier de Chambéry métropole en date du 13 mars 2015, les travaux seront réalisés et financés par Chambéry métropole. Une participation de l'aménageur au titre de la ZAC sera versée à Chambéry métropole au prorata des volumes générés par la ZAC du Grand Clos soit environ 10%.

En définitive, la nouvelle solution retenue pour la gestion des eaux pluviales apporte des garanties techniques et de sécurité équivalentes à celles que prévoyait auparavant la solution des 4 bassins internes à l'opération. A ce titre, le projet a été modifié en supprimant les 4 bassins de rétention internes. Cette suppression a entraîné une reprise du plan des espaces publics, les bassins devenant des espaces verts traités en vergers, prairies et/ou jardins partagés. Cette modification s'inscrit en faveur de la qualité paysagère de l'opération. La suppression des bassins a également permis de dégager une moins-value pour les futurs travaux à réaliser pour le volet pluvial.

Concernant le développement des modes doux, le projet présenté au dossier de réalisation prévoyait un certain nombre de liaisons piétonnes internes permettant d'irriguer le quartier. Toutefois, dans l'approfondissement du projet, la Collectivité a souhaité améliorer la continuité piétonne au sud de l'opération en connexion avec le tissu urbain existant. A ce titre, il a été proposé de prolonger la bande piétonne large d'1,5m, réalisée sur la ZAC du Grand Clos, sur la partie du chemin du Réservoir existant. Cette liaison a pour intérêt de conforter et sécuriser les déplacements piétons vers la RD et vers le chemin des Boîtes par le chemin du Réservoir. Par ailleurs, l'amélioration de la liaison assure une cohérence urbaine du chemin du Réservoir avec les aménagements à créer dans la ZAC. Ce réaménagement de la partie existante du Chemin du Réservoir entraîne une plus-value dans le cadre des travaux qui sera répartie entre la Collectivité et l'aménageur puisque cette liaison est à la fois destinée aux riverains existants et aux futurs habitants de la ZAC.

En définitive, les réflexions menées l'ont été pour apporter une plus-value au projet et ne remettent pas en cause l'essence même du projet : son emprise, ses objectifs et sa vocation. Toutefois, les modifications induites par les nouvelles réflexions d'aménagement sont de

COMMUNE DE BARBY

nature à modifier le dossier de réalisation et notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Au vu des évolutions d'aménagement, le programme des équipements publics est modifié ainsi :

- Les 4 bassins de rétention internes à la zone sont supprimés et remplacés par des espaces verts à vocation de vergers, de prairies et/ou de jardins partagés,
- La partie existante du chemin du Réservoir est requalifiée pour permettre l'aménagement d'une bande piétonne de 1,50m.

Les autres éléments constitutifs du programme des équipements publics ne sont pas modifiés.

En conséquence, sur la base du programme des équipements publics modifié en janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce programme et d'approuver le nouveau programme des équipements publics de la ZAC du Grand Clos.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 13 juin 2012,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Clos, créant ladite ZAC et autorisant Madame Le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le PLU de la commune de Barby,

Vu les compléments à l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 24 février 2014 approuvant le dossier de réalisation modifié établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC « du Grand Clos »,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** avec 19 voix pour et 4 voix contre (C. ZANONI, P. BOUVIER, C. GIRERD, C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN) :

Article 1 : D'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Grand Clos établie conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Les modifications étant les suivantes :

- Réaménagement de la partie existante du chemin du Réservoir permettant l'aménagement d'une bande piétonne d'1,5m,
- Suppression des 4 bassins de rétention internes à l'opération.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 18 mars 2013.

Au cours de l'application du PLU il est apparu la nécessité d'apporter des ajustements.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif :

- D'apporter des modifications aux OAP n° 3 zone AU1 du Pré Dex et n° 5 zone UC rue des Vignes,
- De préciser l'élément de programmation relatif à l'accession sociale en compatibilité avec le nouveau PLH adopté en décembre 2013,
- et d'effectuer quelques ajustements au niveau du règlement écrit et du règlement graphique.

Mme le Maire par arrêté municipal n° 123/2014 du 18 novembre 2014 a engagé la procédure de modification simplifiée et par délibération n°97/2014 du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées, sous forme dématérialisée, le 17 décembre 2014.

Un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification a été publié dans le Dauphiné Libéré du 22 décembre 2014 et affiché en mairie le 17 décembre 2014.

Un dossier du projet de modification simplifié ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations a été mis à la disposition du public. Ledit dossier a également été mis en ligne sur le site officiel de la Commune.

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU s'est déroulée en Mairie de BARBY du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus (du lundi de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h).

Les avis des personnes publiques associées ont été joints au registre d'observations au fur et à mesure de leur arrivée soit :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie le 16 janvier 2015 – *avis favorable n'appelant pas d'observation.*
- Le Conseil Général de la Savoie le 26 janvier 2015 – *observations sur aménagements pouvant impacter la RD9.*
- Chambéry métropole le 2 février 2015 – *observations sur la thématique du développement économique et sur la thématique transports.*
- Métropole Savoie le 4 février 2015 – *avis favorable n'appelant pas d'observation.*

Les avis des particuliers :

- Une seule observation a été inscrite sur le registre le dernier jour, soit le 5 février 2015 - *demande d'adaptation du zonage pour intégrer une bâtisse existante en zone UA plutôt qu'en zone UC.*
- Une observation a été reçue par courrier parvenu également le dernier jour, soit le 5 février 2015 – *demande de modification du zonage sur la zone AU chemin du Parc, pour exclure une parcelle.*

PROPOSITIONS DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

1/ Observation du Conseil Général sur les aménagements pouvant impacter l'avenue René Cassin (RD9) :

Dans le cadre de cette modification simplifiée, pour ce qui concerne l'évolution de l'OAP Pré Dex, la commune a souhaité faire évoluer le schéma pour affirmer préférentiellement le principe de desserte de voie en impasse depuis la rue du Champ de Mars, par rapport à une solution offrant un nouvel accès sur l'avenue René Cassin.

A travers son courrier, le Conseil Général ne trouve pas opportun de laisser les deux options dans le texte si la commune s'oriente vers le projet de voie en impasse.

- ➔ Il est proposé que le paragraphe écrit sur le volet déplacement de l'OAP Pré Dex soit repris pour retenir uniquement le principe de voie en impasse. Par-contre, la notion de jonction cyclo-piétonne à plus long terme avec l'avenue verte est maintenue.

2/ Observation de Chambéry métropole sur la thématique du développement économique :

Au moment de l'élaboration du PLU, le règlement de la zone UE a été repris par rapport au POS pour interdire les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'extension des maisons existantes.

Mais la rédaction actuelle de l'article UE1 n'interdit pas formellement la transformation des bâtiments à usage économique en bâtiments d'habitation.

- ➔ Il est proposé que l'article UE1 soit complété pour ajouter que soient également interdites « les constructions à usage d'habitation correspondant au changement de destination de constructions à vocation économique ».

3/ Observation de Chambéry métropole sur la thématique transports :

Chambéry métropole demande que soient complétées les dispositions actuelles du PLU sur la thématique du stationnement des vélos avec la proposition d'une rédaction à insérer dans l'article 12 des différentes zones.

- ➔ Il n'est pas proposé de suivre cet avis. Le stationnement des vélos est déjà pris en compte dans le règlement du PLU. La rédaction proposée par Chambéry métropole fait référence à l'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R111-14-2 et R111-14-5 du Code de la construction et non du code de l'urbanisme. La réglementation du Code de la construction s'applique aux permis de construire pour les bâtiments collectifs neufs à usage d'habitation et les bâtiments neufs à usage de bureaux.

4/ Observation d'un riverain de l'avenue Principale :

Cet habitant de Barby est propriétaire d'une maison ancienne le long de l'avenue Principale (n°417). Il souhaiterait que sa maison puisse être intégrée, du fait de son caractère, à la zone UA plutôt qu'à la zone UC (secteur d'habitat de type collectif).

Il a comme projet de transformer son actuel garage en surface habitable et d'aménager une place de stationnement extérieur non couverte.

- ➔ Il est proposé d'ajuster le zonage de la zone UA pour intégrer cette maison

5/ Observation de propriétaires d'un terrain chemin du Parc :

En tant que propriétaires d'un terrain situé dans la zone AU chemin du Parc, ils demandent à la Commune de sortir la parcelle n°41 de cette zone.

Le règlement du PLU indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone doit se faire par opération d'aménagement d'ensemble. Cela nécessite que l'ensemble des propriétaires accepte de vendre leur terrain à un promoteur.

Le fait que cette propriété soit en indivision est présenté par les requérants comme un élément aujourd'hui bloquant.

- Il est proposé de ne pas modifier le zonage de la zone AU chemin du Parc. La commune souhaite conserver la cohérence de zonage et de principes d'aménagement traduits au niveau d'une OAP dans le PLU en vigueur.
Par ailleurs, cette modification n'ayant pas été spécifiquement énoncée dans l'arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée en date du 18 novembre 2014 et la demande de sortir la parcelle n°41 de la zone AU n'émanant pas des propriétaires de ce terrain, il serait juridiquement délicat de la prendre en compte.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2, L.123-13-3,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Barby

Vu l'arrêté du Maire n° 123/2014 du 18 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 16 janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil Général de la Savoie en date du 26 janvier 2015,

Vu l'avis de Chambéry métropole en date du 2 février 2015,

Vu l'avis de Métropole Savoie en date du 4 février 2015,

Vu le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter quelques ajustements au PLU approuvé le 18 mars 2013,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 5 janvier au 5 février 2015, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du PLU mis à disposition du public a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 voix contre (C. ZANONI, P. BOUVIER, C. GIRERD, C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN) :

- **DECIDE d'approuver** la modification n° 1 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R 123-24 et R123-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

En application de l'article L123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V. SAUVEGARDE DE L'ENFANCE - CHANTIER EDUCATIF

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de chantier éducatif sur Barby proposé par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Ce chantier consistera à réaliser des travaux de peinture et d'entretien sur différents bâtiments et mobiliers de la Commune (école maternelle et Mouettes) entre le 11 et le 27 avril 2015 par 4 jeunes de l'extérieur et 4 jeunes de Barby, encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

Le coût total de la main d'œuvre s'élèvera à 3 537,50 €. Les matériaux et matériels seront fournis par les chantiers éducatifs et facturés à la mairie en fin de chantier.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée, nécessaire à la réalisation du chantier éducatif proposé.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR CHAMBERY METROPOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les quatre précédentes interventions d'un archiviste de Chambéry métropole en juillet 2003, en octobre 2006, en avril 2010, en août 2014, pour le classement des archives de la Commune. Une nouvelle mission s'avère aujourd'hui nécessaire.

Chambéry métropole nous propose une nouvelle mise à disposition d'un archiviste, d'une durée de 10 jours, moyennant le paiement d'une somme de 1 500,00 € et le remboursement de la totalité des frais de déplacements effectués par l'archiviste.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste par Chambéry métropole, aux conditions ci-dessus évoquées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec Chambéry métropole la convention de mise à disposition d'un archiviste.

VII. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Compte tenu d'un certain nombre de dysfonctionnements et d'un commun accord entre la Commune et Mme COLICCI chargée de l'encadrement des « ateliers artistiques » dans le cadre des TAP le lundi après-midi, il a été mis fin à ses interventions à compter du 23 mars 2015.

Il a été ainsi nécessaire de recruter un intervenant capable d'assurer cet atelier.

Madame Magali THIBOUD, déjà en charge de l'atelier « découverte d'artistes peintres », le vendredi après-midi, a accepté d'assurer l'encadrement de l'activité « ateliers artistiques ». Cette première prestation, le vendredi, est assurée dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec l'association Profession Sport Animation de Savoie.

Monsieur Christophe PIERRETON propose à l'assemblée la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition signée avec l'association PSA pour la mise à disposition de Mme Magali THIBOUD prévoyant cette intervention supplémentaire les lundis après-midi de 15h30 à 16h30 jusqu'au 4 juillet 2015, sur la base du même tarif horaire soit 35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie un avenant à la convention de mise à disposition de Mme Magali THIBOUD pour la prise en charge d'une intervention supplémentaire les lundis après-midi.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

VIII. RESTAURATION SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES

L'article 8 du Code des marchés publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Madame le Maire indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs arrive à expiration le 3 septembre 2015, et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche entre le SICSAL et les Communes membres intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes en vue de la passation d'un nouveau marché unique pour la fourniture de repas destinés aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs.
- **DE DESIGNER** le syndicat intercommunal du canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL) comme coordonnateur du groupement.
- **DE MANDATER** le SICSAL pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Christophe PIERRETON, représentant titulaire
 - Agnès SIMON, représentant suppléant.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

IX. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN MEDECIN AGREE A UN AGENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation par Monsieur BOURREAU d'un médecin agréé, le 20 novembre 2014 à titre professionnel, concernant une visite de contrôle « permis de conduire poids lourd » sur demande de la Commune.

Le médecin consulté a refusé de se faire régler ses honoraires par mandat administratif, contraignant M. BOURREAU à avancer ces frais à hauteur de trente-trois euros.

Une délibération est nécessaire pour procéder au remboursement à M. BOURREAU de cette dépense incombant à la Commune.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'accepter le principe du remboursement de cette dépense à M. BOURREAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais de cette visite de contrôle à M. BOURREAU.

X. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
25 février 2015	AHA Architecture et Urbanisme	Réalisation d'un schéma de référence urbain et paysager sur le secteur du Centre Bourg Tranche ferme Tranche conditionnelle	 32 687,00 € 9 296,00 €
25 février 2015	COMAT ET VALCO	Acquisition d'un podium destiné aux manifestations festives de la Commune	4 360,00 €
25 février 2015	CIMELAK	Fleurissement de l'Avenue Paul Chevallier	1 176,00 €
25 février 2015	ROUSSEY	Achat d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle des Mouettes	1 040,00 €

COMMUNE DE BARBY

25 février 2015	ALP'PLOMBERIE	Travaux supplémentaires de modification du réseau sanitaire du gymnase de Barby	107,84 €
25 février 2015	CHOLAT	Création de massifs et plantations Square des Pernettes	1 330,00 €
25 février 2015	ALPAX	Achat de 4 poubelles pivotantes standard	2 248,00 €
25 février 2015	CASAL SPORTS	Achat de 4 brosses fixes pour chaussures pour le vestiaire des Epinettes	149,70 €
25 février 2015	JOURNOT	Réparations de menuiseries et volets de la Crèche de la Maison Médicale	1 054,00 € 687,00 €
2 mars 2015	VRD SERVICES	Fourniture et pose de glissières de sécurité mixte bois métal Route du Château	3 600,00 €
2 mars 2015	ETEC	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et requalification de la voirie Allée du Rossignol ainsi que de l'éclairage public du Quartier de la Bâtie – 2 ^{ème} tranche	3 800,00 €
2 mars 2015	SLE	Nettoyage du support des 6 panneaux bas en verre de l'entrée de la Mairie et pose d'un film miroir à l'intérieur	570,00 €
4 mars 2015	ECHO VERTS	Fertilisation des stades et des fournitures pour les espaces verts	3 617,60 €
10 mars 2015	COFELY SERVICES GDF SUEZ	Réparation d'une fuite sur le tuyau d'alimentation générale d'eau chaude dans le sous-sol de la Mairie	325 €
11 mars 2015	LOXAM RENTAL	Location d'une minipelle pour la mise en place de gravier pour les Jardins Ouvriers de Barby	482,91 €

COMMUNE DE BARBY

11 mars 2015	BERLIOZ	Amélioration des pelouses des terrains de football (Stade d'Honneur et Stade Bouvier)	7 676 €
12 mars 2015	Cabinet d'architectes VIDAL et PLATIERE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Presbytère	6 050 €
13 mars 2015	Cabinet d'études et d'expertises immobilières AB CONSEILS	Diagnostic amiante de l'école maternelle et du gymnase	666,67 €
13 mars 2015	ALPES SERENITE INCENDIE	<u>Parking souterrain de la Mairie :</u> Remplacement d'extincteurs Remplacement d'un robinet d'incendie armé	550 € 330 €
18 mars 2015	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Expertise d'un sapin dans le lotissement des Cerisiers et de 6 arbres le long de la Rue du Prédé	749 €
18 mars 2015	BODET	Vérification et entretien de la cloche de l'Eglise	195 €
19 mars 2015	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Aménagement du cheminement piétons Square des Pernettes	1 251 €
20 mars 2015	SAVOIE LABO	Prélèvements et analyses légionnelles sur les vestiaires des bâtiments communaux	469,50 €
24 mars 2015	TEIXEIRA TRAVAUX	Achat de gravier pour les Jardins Ouvriers de Barby	480 €
24 mars 2015	STDM	Entretien de la chaudière de la maison GINOLLIN	321,95 €
24 mars 2015	VAUDAUX	Achat d'un aspirateur à feuilles, de 2 souffleurs et d'une débroussailluse	4 092,35 €

COMMUNE DE BARBY

25 mars 2015	ALPAX	Fourniture et pose d'une bordure métallique sur la placette de la Monférine	1 035,00 €
25 mars 2015	TEIXEIRA TRAVAUX	Complément de commande de gravier pour les Jardins Ouvriers de Barby	240 €

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 1^{er} avril 2015

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAOUCHE